

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1765

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 7

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« en vigueur à la promulgation de »

le mot :

« antérieure à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.